



### **Arrêté préfectoral**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023  
renouvelant la composition de la commission de suivi de site  
pour un stockage d'engrais à base de nitrate,  
exploité par la société **LAT Nitrogen France Services**  
pour son établissement de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-2, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5,

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 relatifs à l'étendue du droit à communication et R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate, exploité par la société **LAT Nitrogen France Services** pour son établissement de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

**Vu** le courriel du 25 septembre 2023 de l'association Respire renouvelant son souhait de faire partie de cette commission et proposant pour cela la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

**Considérant**, au vu de l'accord de principe donné précédemment par courrier du 19 octobre 2020 à l'association Respire, qu'il convient de modifier la composition de cette commission ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

« La composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société LAT Nitrogen France Services, créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans. L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié fixant la composition de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

**"Article 4 :**

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

**1° Collège "administration de l'État"**

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,  
La Directrice des Sécurités ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

**2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"**

titulaire : M. Gérard DUBOIS, représentant la mairie de La Rochelle  
suppléant : M. Pascal DAUNIT,

titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle  
suppléant : M. Michel RAPHEL

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17  
suppléante : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : M. Brahim JLALJI, représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

**3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "**

titulaire : M. Patrick PICAUD, association Nature Environnement 17  
suppléant : M. Dominique DEBOISE

titulaire : M. Raymond BOZIER, association RESPIRE  
suppléante : Mme Anne PASQUIOU

titulaire : M. Martial KONEY, association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR 17  
suppléant : M. Patrick GERBER

titulaire : Mme Aline GUIBORDEAU, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE  
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX

titulaire : M. Pascal PICARD, Comité de quartier PORT NEUF  
suppléant : M. Gérard RENO

**4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants**

**titulaires :**

M. le Directeur de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle  
M. le Responsable QHSE de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

**suppléant :**

M. le Directeur des Ressources Humaines de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

5° Collège "**saliariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

**titulaire :**

Mme N. M.

**suppléant :**

M. J. H.

**personnalités qualifiées :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Atlantique de La Rochelle."

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **29 SEP. 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Emmanuel CAYRON

8305 93.1 2 4